

DAMAS

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros
12, boulevard du Pré Biollat 74200 Anthy sur Lemn
833 280 340 RCS THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES PRISES LE 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
ET LE TRENTE JUIN,

Les associés de DAMAS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée, à la suite de l'acquisition de 100 % du capital et des droits de votes de la Société,

Sont présents :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Holding PACQUELET, propriétaire de | 350 parts sociales, numérotées de 1 à 350 |
| - Olivier ROCHER, propriétaire de | 300 parts sociales, numérotées de 351 à 650 |
| - Alexandre FRAGNE, propriétaire de | 350 parts sociales, numérotées de 651 à 1000. |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Alexandre FRAGNE, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des article 6 et 7 statuts sociaux,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Nicolas DAMAS, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature électronique ce jour, portant cession par Monsieur Nicolas DAMAS à la société HOLDING PACQUELET, à Monsieur Alexandre FRAGNE et Monsieur Olivier ROCHER de MILLE (1 000) parts sociales, numérotées 1 à 1000, lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 – Apports – Formation du capital
[début de l'article inchangé]

DS
AF

Paraphe
FP

Paraphe
OR

Par acte de cession de parts signé électroniquement le 30 juin 2026, Monsieur Nicolas DAMAS a cédé 1 000 parts sociales, numérotées de 1 à 1000, à la société HOLDING PACQUELET, à Messieurs Alexandre FRAGNE et Olivier ROCHER.

ARTICLE 7 – Capital

Le capital est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacun de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées, attribuées comme suit :

- Holding PACQUELET, propriétaire de numérotées de 1 à 350	350 parts sociales
- Olivier ROCHER, propriétaire de numérotées de 351 à 650	300 parts sociales
- Alexandre FRAGNE, propriétaire de numérotées de 651 à 1000	350 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 000 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Nicolas DAMAS de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 30 juin 2026 :

Monsieur Fabien PACQUELET, né le 28 mars 1985
Demeurant 5, rue des Mousserons 01000 Bourg en Bresse

Monsieur Fabien PACQUELET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fabien PACQUELET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, Monsieur Fabien PACQUELET, gérant, percevra une rémunération fixe mensuelle qui sera actée par procès-verbal des associés ultérieurement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront, le cas échéant, prises en charge par la Société. En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
AF

Paraphe
FP

Paraphe
OR

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le gérant et les associés.

HOLDING PACQUELET

Signé par :

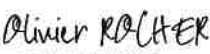
454B4CDA5E094F2...

Alexandre FRAGNE

DocuSigned by :

D80AA98EB91E4E9...

Olivier ROCHER

Signé par :

94D15DCD8F1E4BE...